



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
3 RUE PIERRE LABACHOT
16012 ANGOULÊME CEDEX

Compte rendu sur le contrôle des dépenses du Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de la Charente

Exercice 2023

Réalisation Sophie DARTAI, adjointe à la Paierie Départementale

Supervision Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	<u>3</u>
I. LE NIVEAU D'ACTIVITES.....	<u>4</u>
1. LE NOMBRE D'OPÉRATIONS.....	<u>4</u>
II. LES DELAIS DE PAIEMENT.....	<u>4</u>
1. LE DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT.....	<u>4</u>
2. LE DÉLAI DE PAIEMENT DU COMPTABLE.....	<u>5</u>
III. LE VISA DE LA DEPENSE.....	<u>5</u>
1. LE TAUX D'ERREUR GLOBAL.....	<u>5</u>
2. LE TAUX D'ERREURS PATRIMONIALES SIGNIFICATIVES (TEPS).....	<u>6</u>
3. LES ERREURS PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES.....	<u>6</u>
IV. LES DEPENSES DE LA PAYE.....	<u>7</u>
V. LE VISA DES RECETTES.....	<u>8</u>
VI. L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE (IPC).....	<u>8</u>
CONCLUSION.....	<u>8</u>

INTRODUCTION

L'ordonnateur et le comptable public, chacun dans leur sphère de compétence, contribuent à l'efficacité de la chaîne comptable dans le respect de la réglementation régissant la comptabilité publique.

Ainsi, tout au long d'un exercice, le comptable est amené à recevoir des flux dématérialisés d'ordonnancement de dépenses et de recettes de la part de l'ordonnateur, qu'il est chargé d'exécuter et retranscrire dans le compte de gestion.

La production qualitative de ce document est fortement dépendante de la fiabilité des informations inscrites et, de la maîtrise de la gestion des procédures. Ceci nécessite une collaboration renforcée entre l'ordonnateur et le comptable public.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a pour objet de présenter à l'ordonnateur une image de l'exécution des dépenses et des recettes de sa collectivité.

Pour parfaire les éléments de contexte, il sera complété par l'activité générale en matière de traitement des flux et de l'évaluation de la qualité comptable.

I. LE NIVEAU D'ACTIVITES

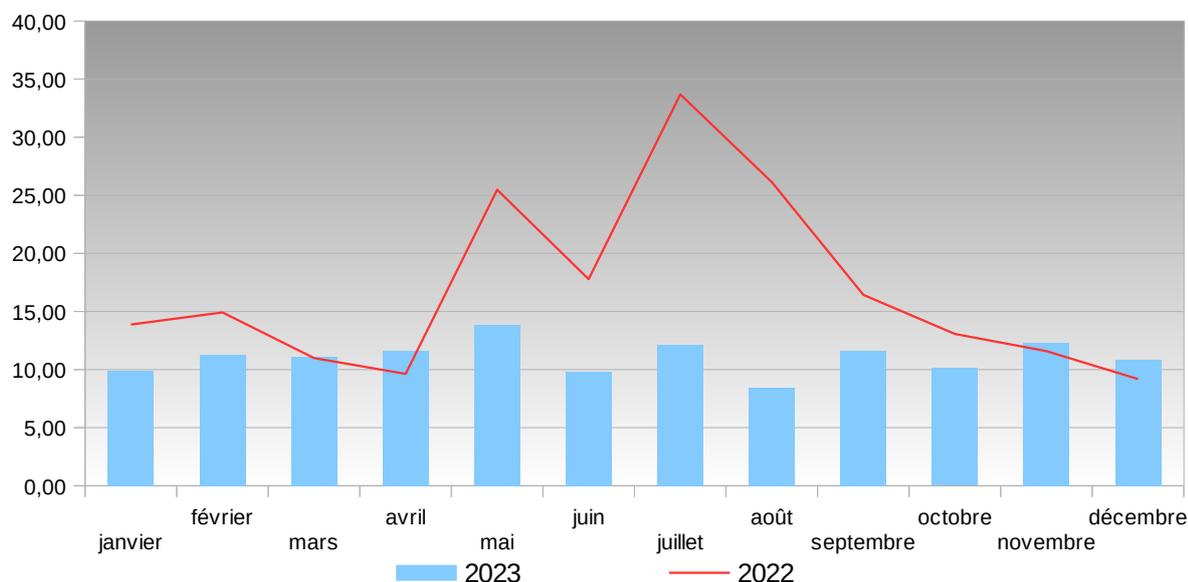
1. Le nombre d'opérations

Nombre de titres et mandats				
Année	2023	2022	pourcentage	Moyenne mois
Lignes de titres émises	1589	1435	10,73%	132,42
Lignes de mandats émises	4440	3329	33,37%	370,00
dont mandats fonctionnement	1741	1700	2,41%	
dont mandats investissement	2699	1629	65,68%	

II. LES DELAIS DE PAIEMENT

1. Le délai global de paiement

Le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 a aligné les délais de paiement des marchés conclus par les collectivités territoriales sur le régime déjà applicable à l'État. Ainsi, le délai global de paiement, qui prend en compte l'ensemble du processus de règlement de la dépense ordonnateur et comptable, est de 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 pour le comptable) depuis le 1^{er} juillet 2010.

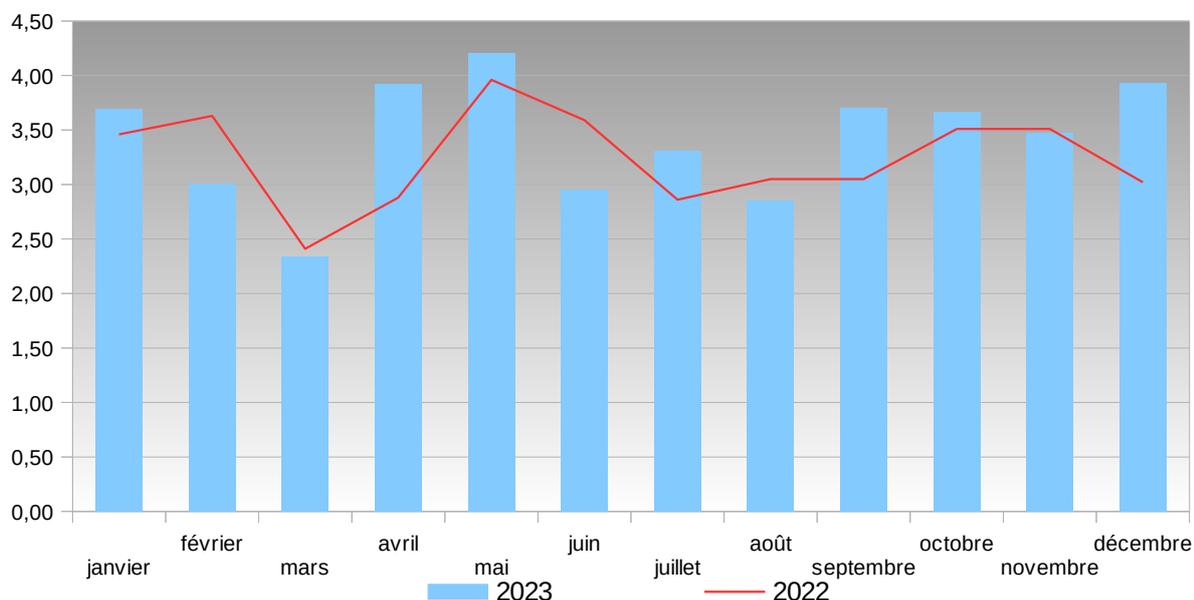


Pour son calcul, il s'appuie sur les informations de réception de la facture chez l'ordonnateur que ce dernier porte sur les mandats et, sur le délai de traitement chez le comptable extrait de l'application Hélios.

Le délai moyen de paiement s'établit à **11,11 jours** (16,56 jours sur l'exercice 2022).

Ce résultat performant permet à la collectivité de répondre aux normes réglementaires.

2. Le délai de paiement du comptable



Le délai de paiement du comptable mesure le temps nécessaire à la prise en charge et au paiement effectif des mandats de paiement à partir de la réception du flux dans l'application de gestion Helios.

Le délai s'établit à **3,45 jours** sur l'exercice 2023 (3,28 jours en 2022).

Ce résultat performant permet au comptable de répondre aux exigences réglementaires.

III. LE VISA DE LA DEPENSE

Le contrôle hiérarchisé de la dépense est le moyen de contrôle utilisé par le comptable public. Il résulte d'un plan ciblé et permet d'assurer un compromis optimal entre la réduction des délais de paiement des dépenses publiques locales, et l'efficacité du contrôle de la dépense.

A ce titre, les contrôles sont accentués sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants, et allégés sur les autres dépenses.

Les services de la Paierie Départementale ont contrôlé de façon exhaustive l'ensemble des pièces justificatives de 3 288 lignes, représentant 98,8 % de l'enjeu financier de l'année 2023.

1. Le taux d'erreur global

21800 – SDEG / Exercice 2023	
Nombre de mandats reçus	3968
Nombre de mandats contrôlés	3288
Nombre de mandats rejetés ou comptant des observations	3
dont erreur patrimoniale	0
TAUX D'ERREUR GLOBAL	0,09 %
TEPS	0,00 %

Sur 3288 lignes de mandats marqués, soit 82,8% des lignes reçues, 3 ont fait l'objet d'un rejet ou d'observations.

Le taux d'erreur global ressort donc à 0,09%

Le taux d'erreurs patrimoniales significatives est nul.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats du contrôle hiérarchisé sur les cinq derniers exercices.

	2019	2020	2021	2022	2023
mdts contrôlés	3007	2230	2392	2306	3288
rejets/observations	7	2	0	4	3
tx erreur global	0,23%	0,09%	0,00%	0,17%	0,09%
TEPS	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les excellents résultats se maintiennent sur l'ensemble de la période : le taux d'erreur global est très faible ou nul et aucune erreur patrimoniale n'a été constatée sur les quatre derniers exercices.

2. Le taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS)

L'indicateur retenu pour quantifier le risque est le « taux d'erreurs patrimoniales significatives » (TEPS).

La hiérarchisation des erreurs susceptibles d'apparaître lors du mandatement conduit à identifier comme risque majeur les conséquences patrimoniales.

Une erreur est patrimoniale lorsqu'elle conduit à un appauvrissement sans cause de la collectivité ; elle est significative quand elle dépasse un seuil fixé à 100 euros. Ces conditions sont cumulatives pour définir les erreurs patrimoniales significatives.

Le risque patrimonial correspond à plusieurs types de paiements indus, comme la prescription de la dette, un double paiement, l'absence totale de pièce justificative.

Commentaires :

Aucune erreur patrimoniale significative n'a été relevée en 2023.

3. Les erreurs par catégories de dépenses

		2019	2020	2021	2022	2023
Marchés à suivi exhaustif		8	2		4	
Emprunts						
Opérations d'ordre						2
Opérations à risque						
Opérations d'annulation						1
Dépenses barémées	Catégorie « aménagée »					
Subventions						
Autres achats		1				
Régies						

En 2023, les erreurs relevées concernent uniquement des opérations spécifiques. Il s'agit de rejets techniques liés à des contraintes informatiques (mandat d'annulation) ou aux rejets des titres d'amortissement (opérations d'ordre).

IV. LES DEPENSES DE LA PAYE

Les dépenses liées à la rémunération comprennent les mandats imputés au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement, mais aussi ceux relevant du paiement des indemnités des élus.

Leur contrôle s'effectue conformément à un plan de contrôle particulier à la paye (CHD-PAYE).

Pour favoriser les opérations mensuelles de paiement, celui-ci instaure un contrôle exhaustif et a posteriori du mandatement concernant d'une part les personnels entrants et d'autre part les indemnités des élus.

Le plan organise, sur l'exercice 2023, un contrôle sur les thèmes suivants :

- les changements des coordonnées bancaires,
- la réévaluation du point d'indice,
- le contrôle des imputations budgétaires,
- Le contrôle des pièces justificatives des heures complémentaires des agents de catégorie C à temps non complet.

	contrôles obligatoires		contrôles thématiques				
	Elus	Entrants	point d'indice	RIB	imputation	variat° paie	tps non complet
Nbre dossiers	5	4	11	0	salaires/charges	3	0
Anomalies	1	1	0		2	3	

Commentaires :

Les anomalies relevées ont donné lieu à l'envoi immédiat de la pièce complémentaire (RIB ou état liquidatif) et à régularisation (imputations budgétaires).

Le contrôle des éléments de la paie permet de confirmer la bonne qualité du mandatement de la paye.

V. LE VISA DES RECETTES

Le visa des recettes n'appelle pas d'observations particulières pour cet exercice .

VI. L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE (IPC)

La collectivité n'est pas concernée par l'IPC

CONCLUSION

- Bilan :

Dépenses : Sur 3288 mandats contrôlés, 3 ont fait l'objet de rejet.

Le taux d'erreur global est de 0,09 %.

Le taux d'erreur patrimonial est nul

Le visa des recettes n'appellent pas de remarques particulières.

Ces résultats sont très satisfaisants.

- Recommandations :

Aucune.

- Conséquence sur le contrôle hiérarchisé de la dépense :

Compte tenu de la pertinence de l'échantillon et des résultats observés, il est proposé de ne pas modifier le plan CHD.